



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFTD**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le lundi 24 juillet 2023

Compte rendu de la CPPNI du mercredi 5 juillet 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFTD : M. Deloule-Hamm, M. Jovanovic, Mme Léveillé, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : Mme Bezaux, M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : Mme Apikian, M. Haddad, M. Patenotre,
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : -
- pour le SNMB : Mme Mainardi,
- pour les Biomed : M. Nguyen,

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la CPPNI du 16 mai 2023
- Point sur la prévoyance avec le cabinet ARRA, KLESIA, à la suite du comité professionnel de suivi et point sur la complémentaire santé
- Travaux sur la mise à jour des textes conventionnels avec le cabinet FIDAL
- Travaux sur l'Accord Handicap agréé
- Négociations salariales
- Questions diverses

A l'ouverture de cette CPPNI, M. DUGIMONT constate que M. Pierre-Hugues RICO, de la DGT et Président de la commission paritaire mixte, en remplacement de Monsieur Vincent LEFEBVRE, est absent.

La FNIC-CGT demande à intervenir car elle conteste l'ordre du jour, modifié sans consultation paritaire de tous les partenaires sociaux et conçu uniquement entre FO et le SDBio.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

M. DUGIMONT répond que, lors du comité de suivi avec Klésia, il a été convenu que l'ensemble des organisations représentatives devaient être tenues informées de l'actualité du régime de Prévoyance, même si seuls FO et le SDBio ont signé l'accord recommandant Klésia pour la branche. Comme l'organisme assureur ainsi que le cabinet en actuariat, Arra, n'étaient disponibles que ce matin, il leur a semblé évident de modifier l'ordre du jour pour permettre à toutes les délégations de bénéficier de la présentation de Klésia.

FO ajoute, en effet, que le point d'information de Klésia est destiné à tous les syndicats représentatifs de la branche, raison pour laquelle elle a accepté ce changement d'ordre du jour. En revanche, elle pose dès à présent ses conditions pour la suite de la CPPNI : « pas de salaires, pas de négociations ».

La FNIC-CGT pointe avant tout la chronologie de l'ordre du jour avec le point « salaires » placé à la fin...ce qui traduit l'état des négociations en commission.

La FNIC-CGT et la CFDT approuvent les propos de FO et répètent que la négociation salariale conditionne les autres discussions et constitue, pour l'instant, l'unique point de négociation en CPPNI.

M. Aim regrette la mise en suspend de tous les autres travaux et la focalisation des discussions en commission sur le seul sujet des salaires. La CFDT rétorque que les salariés ont avant tout besoin d'être récompensés pour leur travail.

Les intervenants étant arrivés, FO suggèrent d'interrompre ces discussions sur les salaires et de passer au point sur la prévoyance.

1. POINT SUR LA PREVOYANCE avec le cabinet ARRA et KLESIA, à la suite du comité professionnel de suivi et point sur la Complémentaire SANTE

Arra introduit cette présentation par quelques points d'attention sur les résultats de la Prévoyance en 2022, notamment sur :

- la problématique des arrêts de travail (phénomène post-Covid),
- les incertitudes concernant l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail mais qui ne se meuvent pas pour autant en invalidité,
- les règles de provisionnement, surévalué, à revoir, concernant l'incapacité,
- les provisions pour invalidité qui, elles, nécessitent d'être augmentées...

Pour M. Regat, à l'examen de l'année 2022, des mesures devront être prises début 2024 concernant le régime de Prévoyance : elles pèseront soit sur les garanties, soit sur le montant des cotisations.

Klésia projette à l'écran son document, également distribué, sous forme papier, aux représentants. Il commente, dans un premier temps, les données des comptes de résultats-prévoyance 2022 par exercice d'afférence.

Le contexte est la poursuite de la baisse du nombre d'entreprises (-12% entre 2022 et 2021) et du nombre de salariés exposés (-6% entre 2022 et 2021).

Pour ce qui est de la garantie-décès, le régime est bénéficiaire avec un rapport S/P moyen, entre 2016 et 2022, de 50% pour le collège non-cadre et de 28% pour le collège-cadre.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Sur la période 2015-2022, les décès ont touché principalement des salariés non-cadres, ce qui reflète aussi le taux de la population assurée, à 90% des « non-cadres ».

En ce qui concerne la garantie-arrêt de travail, le régime accuse un déficit avec un rapport S/P moyen de 152% sur la période 2016-2022, et une sinistralité sensiblement équivalente pour l'un et l'autre des collègues, cadre et non-cadre.

Les arrêts courts (moins de 7 jours) ont notablement augmenté entre 2021 et 2022 pour les non-cadres (+74%) et pour les cadres (+51%), phénomène observé dans tous les secteurs après la baisse des arrêts en 2021 lors de la reprise d'activité « post-Covid ». Le montant des prestations versées pour des arrêts de « non-cadres » de moins de 7 jours a donc évolué de +72% entre 2021 et 2022, soit +83 K€.

La moyenne d'âge de ces arrêts de travail de moins de 30 jours pour les non-cadres dans la branche de la Biologie Médicale est de 30 ans, ce qui s'apparente à l'âge moyen de 37 ans sur l'ensemble de la population non-cadre de ces arrêts de travail de moins de 30 jours à l'échelle de tous les secteurs professionnels réunis.

En conclusion, concernant la vision par survenance (hors produits financiers), le régime global de Prévoyance (Décès et Arrêts de travail) est déficitaire avec un rapport S/P à 136%, du fait de l'augmentation des versements pour les arrêts de travail conjointement à la baisse des cotisations de 6% en 2022 par rapport à 2021 malgré l'indexation au 1^{er} janvier 2022 de +7% (plusieurs entreprises ont quitté Klésia, l'organisme-assureur recommandé). Il manque environ 5,9 millions d'euros.

Klésia présente ensuite le résultat comptable qui permet d'avoir une vision économique de la situation : le solde du compte technique 2022 est débiteur de -10,3 millions d'euros.

Enfin, Klésia émet quelques hypothèses quant aux perspectives 2024 :

Malgré la hausse du taux technique qui devrait avoir pour conséquence une baisse de la charge sinistre, la réforme des retraites va avoir un impact sur l'allongement de la charge « sinistres », avec le vieillissement de la population active, d'où une augmentation de la sinistralité estimée à +5,2% à terme en 2030.

En excluant les entreprises sorties du régime avant le 1^{er} janvier 2023, le S/P projeté 2023 est évalué à 120%.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour retrouver un équilibre dans le futur, via divers « leviers » possibles :

- augmentation des cotisations,
- évolution de la franchise (avec une franchise à 30 jours, le S/P projeté 2023 passe à 108%, et, avec une franchise à 3 mois, le S/P projeté 2023 passe à 92%),
- révision des tables des provisions...

Klésia va se pencher, cet été, sur ces différents modes d'action pour rééquilibrer le régime de Prévoyance.

L'organisme-assureur quitte la séance.

En l'absence de Malakoff-Humanis, c'est le cabinet Arra, plus particulièrement M. Taffo, qui se charge de faire le point sur la complémentaire santé.

Malakoff-Humanis(MH) doit transférer les fonds prévus vers le nouvel assureur recommandé, Uniprévoyance (UP), soit un total de 11 000€ de réserve générale et de 56 000€ de fond de solidarité.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Le « transfert » des entreprises de MH vers UP n'a pas eu lieu comme on aurait pu s'y attendre, ce qui nuit à la mutualisation. Un des sujets pour l'année à venir sera donc obligatoirement celui du maintien ou non des tarifs, d'autant plus que sont attendues la baisse du ticket modérateur en dentaire de 60 à 50% (la répercussion de ce déremboursement sera supportée par les complémentaires) et l'augmentation des honoraires des consultations médicales et du coût des hospitalisations.

UP viendra en CPPNI présenter les comptes du régime de complémentaire-santé en octobre ou novembre prochains.

2. Travaux sur la MISE A JOUR DES TEXTES CONVENTIONNELS avec le cabinet FIDAL

Me De Sequeira du cabinet Fidal vient présenter la relecture qu'il a effectuée à partir du premier travail de réécriture du cabinet JDS. M. Dugimont lui propose d'en balayer l'ensemble et de commenter ses remarques, ses propositions d'ajouts ou de modifications.

La FNIC-CGT critique le fait que Me De Sequeira ait pu travailler avec les OP en réunion préparatoire alors qu'il est rétribué par l'AGPBM.

M. Dugimont rétorque qu'aujourd'hui, Fidal vient présenter son travail de concordance, alors que les OP n'ont fait avec l'avocat qu'un travail préparatoire pendant une réunion financée par l'aide au financement du paritarisme dévolue aux OP.

La FNIC-CGT réproue le fait que Me De Sequeira touche des honoraires à la fois de l'AGPBM et des OP.

Ce dernier propose de synthétiser et commenter le document de 270 pages sur lequel il a travaillé en s'arrêtant sur les points qui, pour lui, doivent faire l'objet d'une modification (erreurs à corriger ou amélioration de rédaction) et/ou ultérieurement d'une négociation.

Il a utilisé le document révisé par le cabinet JDS, à droit constant, avec une exigence de neutralité rédactionnelle, et, pour le moment, sans proposition d'amélioration du dispositif conventionnel.

Sa tâche a donc consisté à « redisséquer » le texte revu par JDS et à y ajouter ses observations, laissant à l'expertise de Me Perdrix la partie sur la complémentaire-santé

Il a noté que la Convention Collective est souvent plus « favorable » que le Code du Travail. Ce dernier ayant néanmoins évolué depuis la rédaction de la CC, il faudra voir si c'est toujours le cas une fois les négociations abouties.

Me De Sequeira propose d'envoyer son document :

- à toutes les organisations syndicales afin qu'elles puissent procéder à une relecture approfondie et entamer ensuite les négociations adéquates,

-ainsi qu'au cabinet qu'il contactera au sujet des problèmes de rédaction.

M. Dugimont rejoint cette méthodologie qui va dans le sens de l'avancée de ce dossier : laisser les deux cabinets collaborer sur les points de rédaction de leur côté, afin d'obtenir un document actualisé, corrigé et apuré, à partir duquel les partenaires sociaux pourront entamer les négociations nécessaires.

FO aspire à une mise à l'extension du texte finalisé au plus tard en 2024, avec un document renégocié mais, avant tout, clair, avec des annexes réintégrées dans le corps du texte.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

M. Dugimont précise qu'il faudra respecter des délais raisonnables dans les négociations « faciles » pour pouvoir s'attarder ensuite sur les points plus compliqués.

La CFDT, approuvée par la FNIC-CGT, refuse la mise à l'extension de « morceaux de la CC », sous prétexte qu'ils sont plus simples et rapides à négocier. Elle réclame que l'essentiel des négociations soit traité avant la mise à l'extension.

Me De Sequeira suggère de venir en CPPNI en septembre ou octobre prochains pour présenter la version finalisée, en collaboration avec le cabinet JDS, de leur travail rédactionnel.

Pour conclure, M. Dugimont indique que la poursuite de ce dossier, avec les premières négociations, pourrait donc démarrer dès la CPPNI du 12 octobre 2023.

Il remercie Me De Sequeira qui quitte la séance et invite les délégations syndicales à se retrouver à 14h, après le déjeuner, pour entamer les discussions prévues sur les salaires.

3. Approbation du COMPTE RENDU de la CPPNI du 16 MAI 2023

Avant d'aborder le point « salaires », le projet de compte rendu du 16 Mai dernier est mis à l'approbation des instances syndicales représentatives.

A l'unanimité, les OS prennent acte de ce compte rendu, tel quel, et les OP indiquent qu'ils n'ont pas non plus de remarques à faire à son propos.

4. NEGOCIATIONS SALARIALES

FO annonce que les OS attendent les propositions des OP, en réponse à leurs revendications énoncées lors de la CPPNI du 16 mai dernier.

Les OS rappellent ces dernières :

-pour FO, elles ont quelque peu évolué avec une augmentation linéaire de 5% (au lieu de 8%, car le SMIC a augmenté depuis) sur tous les coefficients de la grille, avec la possibilité d'obtenir la prime d'ancienneté à 18% à partir de 18 ans.

-la CFDT réitère sa revendication de SMIC+10% sur les 1ers coefficients avec respect des écarts sur les coefficients suivants. Elle estime qu'avec la réunion, initialement prévue le 9 juin, annulée par les chambres patronales, ces dernières ont eu amplement le temps de réfléchir à une proposition.

-La FNIC-CGT reste sur l'accord salarial présenté en mai et signé par l'ensemble des OS, et attend le retour des OP.

En tant que négociateur à la CNAM, M. Nguyen se fait le porte-parole des OP :

Sans protocole signé en 2023, la branche est sortie du dialogue conventionnel et a dû se contenter d'une annonce unilatérale du Ministère de la Santé avec une baisse de 250 millions d'euros. A présent, face à l'accord triennal 2024-2026 toujours en négociation (avec une baisse pressentie de 450 millions d'euros), la baisse du « B » de 1 centime et de la nomenclature de 120 millions d'euros subies en 2023, le sentiment est que la volonté des pouvoirs publics est d'écraser la rentabilité des laboratoires de biologie médicale.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

« La profession a missionné deux cabinets d'audit pour rédiger un rapport indépendant à partir des chiffres réels des laboratoires sur le terrain, grands groupes et structures indépendantes. Les résultats, alarmants pour l'avenir de la biologie médicale, seront transmis aux représentants syndicaux dès leur parution : ils font apparaître une baisse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de « - 10 points » et un résultat qui s'effondre à 2% alors que pour la plupart des entreprises libérales en santé, il se situe normalement à 6-8%.

Dans ce contexte, il est difficile d'envisager des augmentations salariales. »

FO rétorque que la CNAM a annoncé que les laboratoires étaient rentables à 27% en moyenne en 2021.

Les OP précise que :

- l'EBE moyen était de 19% en 2019, de 11-12% en 2023,
- que le nombre d'actes progresse (+ 22% du volume des actes depuis 2015) mais l'enveloppe dédiée à ces actes baisse drastiquement en proportion,
- que l'inflation a un impact non négligeable sur le prix de l'ensemble des charges et, par exemple, celui des réactifs...

La CFDT indique que la masse salariale de la branche est à 95% en-dessous de 1,6 fois le SMIC avec, pourtant, des salariés qualifiés pour la plupart. Actuellement, les CDD embauchés lors de la crise Covid ne sont pas reconduits, les effectifs des salariés sont à la baisse et la masse salariale tend donc à se réduire. Par ailleurs, les actes de biologie n'ont jamais été si essentiels dans le traitement des maladies. Elle ne comprend donc pas comment les résultats des laboratoires peuvent être négatifs.

La FNIC-CGT réclame des augmentations pour les salariés qui ne peuvent plus vivre de leurs revenus et finissent par quitter leur emploi. Comment feront les laboratoires à terme sans salariés ?

Le SNMB, lui, pointe la menace de la délocalisation des laboratoires qui ne pourront supporter l'augmentation de leur masse salariale sur le territoire national, ce qui y supprimerait aussi nombre d'emplois.

En conclusion, dans la conjoncture actuelle énoncée, les OP annoncent que, dans l'attente de la finalisation de l'accord triennal, ils n'ont pas de mandats à proposer aux OS.

FO décide de quitter aussitôt la séance, suivie des représentants de la CFDT et de la FNIC-CGT qui réclament en partant que le 1^{er} point à l'Ordre du jour de la CPPNI de septembre soit « les salaires ».

Sans questions diverses, la séance est levée.